Ministère de la Justice

Cour d'Appel de Ouagadougou

Parquet du Procureur Général

Burkina Faso

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

DECLARATION LIMINAIRE

Camarades Journalistes, Hommes et Femmes des Médias ;

Bienvenue à la présente conférence de presse consacrée à un point de situation sur certains dossiers en cours d'instruction au Pôle judiciaire spécialisé dans la répression des actes de terrorisme du TGI Ouaga II.

Camarades,

Depuis le 30 Septembre 2022, sous la conduite du Camarade Président du Faso, le Capitaine Ibrahim TRAORE, le Burkina Faso livre avec succès un combat intrépide contre le terrorisme afin de libérer notre pays du joug impérialiste. Alors que le peuple Burkinabè se mobilise derrière les Forces combattantes pour la victoire sur les forces du mal, certains ont choisi de trahir leur patrie en rejoignant l'ennemi soit en devenant les communicants sur les réseaux sociaux, soit en les finançant.

Nous, en tant qu'autorités judiciaires de poursuites, avons pris le temps de les observer, de les suivre dans leurs agissements afin de réunir tous les éléments probants. Le Parquet du Pôle antiterroriste est arrivé à la conclusion que de tels agissements tombent sous le coup de complicité d'association de malfaiteurs terroristes, d'apologie du terrorisme, de divulgation d'images et de vidéos à connotation terroriste, de financement du terrorisme, d'une part, de diffamation, d'entreprises de démoralisation des Forces armées nationales et d'outrage contre les dépositaires de l'autorité publique, d'autre part. Ces faits sont prévus et punis par les articles 131-4, 131-5, 131-8, 311-12, 316-1, 352-1 et suivants, 361-2 et suivants, 362-1 et suivants, 524-1 et suivants du code pénal, 1, 2, 10, 188 à 191, 196, 200, 203 et suivants de la loi n°46-2024/ALT du 30 décembre 2024 relative à la lutte

Scanné avec CamScanner

contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive au Burkina Faso.

A ce jour, plus de six (06) procédures ont été ouvertes au Pôle judiciaire spécialisé dans la répression des actes de terrorisme et impliquant plus de quarante-cinq (45) personnes physiques ainsi que des personnes morales (voir liste ci-joint).

La plupart de ces personnes mises en cause résident hors du territoire national. C'est pourquoi des mandats d'arrêt internationaux ont été lancés, des demandes d'extradition et des demandes d'entraide pénale internationale ont été émises et transmises aux autorités de la République de Côte d'Ivoire, des Etats Unis d'Amérique, de la République Française et bien d'autres pays.

Par ailleurs, dans le cadre des procédures ouvertes contre des personnes physiques ou morales, nous avons demandé aux autorités judiciaires américaines de saisir la société META, précisément Facebook afin que les animateurs de certaines pages qui font l'apologie du terrorisme soient identifiés et poursuivis avec toute la rigueur de la loi. Dans cette requête aux autorités américaines, nous avons sollicité que les différentes pages soient supprimées purement et simplement.

Au titre des procédures, il y a aussi celles relatives à des personnes dites « activistes » sur les réseaux sociaux qui diffusent des propos diffamatoires et calomnieux portant atteinte à l'image de notre pays et offensants à l'égard de ses plus hautes autorités. Nous nous attendons à ce que dans le cadre de la coopération judiciaire internationale, en ce qui concerne les Burkinabè, qu'ils soient effectivement arrêtés et extradés vers le Burkina Faso afin de répondre de leurs actes. Pour les non Burkinabè tels que MAKOSSO Camille de nationalité ivoirienne, nous nous attendons à ce que des poursuites soient engagées par les pays où ces personnes mises en cause résident.

Enfin, une information judiciaire est également ouverte contre des médias comme France 24 et leurs chroniqueurs tels Wassim NASR. D'autres enquêtes sont en cours et la liste des personnes concernées par les poursuites pourrait évoluer les jours à venir.

Scanné avec CamScanner

La lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée nécessite une collaboration de bonne foi entre les pays et une coopération franche permettant aux pays requis de prévenir la menace terroriste et la criminalité organisée, tout en respectant leurs engagements internationaux en matière de coopération judiciaire et de l'amitié entre les pays.

En effet, la Résolution 1373 du 28 septembre 2001 du Conseil de sécurité de l'ONU oblige tous les Etats à criminaliser le financement du terrorisme, à geler les avoirs et à refuser l'asile aux terroristes.

La Convention de l'Union Africaine (OUA) de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme stipule en son article 8 que : **« les parties s'engagent à extrader toute personne poursuivie, inculpée ou condamnée pour des actes de terrorisme commis dans un autre Etat partie et dont l'extradition est sollicitée par cet Etat ».**

Nous fondons l'espoir que les mandats d'arrêt ainsi que les demandes d'extradition auront la suite utile qu'il faut dans les jours et mois à venir afin que ces personnes soient poursuivies et jugées conformément à la loi et dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Merci pour votre attention

Le Procureur Général



SAWADOGO Désiré Pinguédewindé
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Scanné avec CamScanner